Activité 1 : QUI JUGE QUOI ?

En vous aidant du tableau sur l'organisation judiciaire, précisez dans chacun des cas suivants :

- quel est le tribunal compétent en raison de la matière ; vous justifierez votre réponse,
- quel est le tribunal compétent en raison du lieu,
- quels sont les recours possibles.
- 1) Jean Lemaire poursuit son employeur, M. Blanc, pour licenciement abusif. L'entreprise Blanc est située à Roubaix et M. Lemaire habite Tourcoing.
- 2) M. Desroche conteste les charges locatives que son propriétaire M. Moreau lui réclame. Il les trouve excessives pour un montant de 500 €. M. Desroche habite Paris (15° arrondissement) et M. Moreau, Vincennes.
- 3) M. Voisin, de Pau, a acheté à la société de ventes par correspondance Manutel de Poitiers une chaîne HI-FI de 8 000 €. Il l'a payée à la commande et n'a pas reçu l'objet. Il s'adresse au tribunal.
- 4) M. Frapier, dont le nom est cité dans un film où il peut aisément être reconnu dans le rôle du truand, demande la saisie immédiate du film pour empêcher sa projection et intente une action en dommages et intérêts contre le producteur du film.
- 5) M. Martin est en désaccord avec son voisin Marchand sur les limites de leurs champs respectifs, situés dans la commune de Sainte Suzanne dans le Doubs. Ils portent l'affaire devant le tribunal.
- 6) Mme Verdier est veuve et habite Sens avec son fils mineur. Elle veut vendre une maison sise à Deauville et appartenant à son fils. Il lui faut l'autorisation du juge. Lequel ?
- 7) Jacques Duval, majeur sans domicile fixe, vole la caisse d'un supermarché à Marseille. Le montant du vol est de 25 000 €. Dans sa fuite, il tue un employé.
- 8) M. et Mme Charmois veulent divorcer. Ils habitent Toulouse.

ANNEXE 1 : Les juridictions du premier degré

a) LES JURIDICTIONS CIVILES (NON REPRESSIVES)

	LES JURIDICTIONS ORDINAIRES	ORGANISATION	COMPETENCE D'ATTRIBUTION	COMPETENCE TERRITORIALE
Trbunal judicaire	Tribunal de Grande Instance (TGI)	- Un tribunal par département - Trois magistrats au moins par chambre, nommés par l'État	- Exclusive: quelque soit le montant du litige: - état des personnes (mariage, divorce, nationalité) - propriété immobilière - Résiduelle: pour toutes les affaires de droit privées non réservées à d'autres juridictions - Spéciales: pour toutes les affaires supérieures à 10 000 €.	- Principe: tribunal du domicile du défendeur. Exceptions: - lieu de l'immeuble en matière immobilière - domicile de la victime en matière de responsabilité extra-contractuelle - lieu de l'ouverture en matière d'héritage
	Tribunal d'instance (TI)	Un tribunal par arrondissement Un magistrat au moins nommé par l'Etat	- Compétence en matière personnelle et mobilière pour tous les litiges inférieurs à 10 000 € - Compétence particulières : juge des contentieux de la protection (ex tutelles) juge des loyers commerciaux	Tribunal du domicile du défendeur (mêmes exceptions que pour le TGI)
	Tribunal de commerce	- En général un tribunal par département Composition de chaque tribunal : 3 juges dits « consulaires » : des commerçants élus par leurs pairs pour 2 ans	Litiges: - entre commerçants - entre associés d'une société commerciale - procédure de redressement judiciaire ou de liquidation de biens	Tribunal : - du domicile du défendeur - du lieu de livraison de la marchandise - du lieu d'exécution de la prestation
	Conseil de prud'hommes	- Environ un conseil par département - Juridiction paritaire composée de juges élus par leurs pairs pour 5 ans (salariés et employeurs) - Divisé en 5 sections : commerce, industrie, agriculture, encadrement et divers	Litiges nés à l'occasion relations individuelles de travail (licenciement, non- paiement du salaire)	Conseil du lieu de l'exécution du travail ou à défaut du domicile du salarié ou de l'employeur

b) LES JURIDICTIONS PENALES (REPRESSIVES)

LES JURIDICTIONS	ORGANISATION	COMPERENCE	COMPERENCE
ORDINAIRES		D'ATTRIBUTION	TERRITORIALE
Tribunal de police, le juge	Un tribunal par	Les contraventions, c'est-	Lieu de la contravention
des contraventions	arrondissement Chaque	à-dire les infractions les	
	tribunal est composé d'un	moins graves, par exemple	
	juge unique (ce sont les	un stationnement interdit	
	mêmes magistrats qui	ou un excès de vitesse. La	
	jugent au tribunal	loi punit les contrevenants	
	d'instance)	de peines d'amende, de	
		peines privatives ou	
		restrictions de droits (ex:	
		suspension du permis de	
		conduire), de peines	
		complémentaires. Les	
		contraventions sont	
		réparties en 5 classes	
		selon leur gravité	
Tribunal correctionnel, le	Un tribunal par départe	Les délits, c'est-à-dire les	Lieu de l'infraction, de la
juge des délits	ment Chaque tribunal se	infractions graves telles	résidence du délinquant
	compose de 3 magistrats	qu'un vol, une escroquerie	ou de l'arrestation
	(ce sont les mêmes qui	ou une conduite en état	
	jugent au TGI)	d'ivresse. Les auteurs de	
		ces infractions peuvent	
		être sanctionnés de peines	
		d'emprisonnement (10	
		ans au plus), d'amende,	
		de travail d'intérêt	
		général, de peines	
		complémentaires	
Cour d'assises, le juge des	- Ne siège pas en	Les crimes, c'est-à-dire les	Chef-lieu du département
crimes	permanence Se réunit tous	infractions les plus graves	concerné par une affaire
	les trimestres environ- Le	telles qu'un meurtre, un	criminelle
	jury est composé de3	viol ou l'émission de	
	magistrats professionnels	fausse monnaie ainsi que	
	et de 9 jurés tirés au sort	les tentatives de crimes.	
	parmi la population	La loi fixe pour chaque	
		crime une ou plusieurs	
		peines, pouvant aller	
		jusqu'à la réclusion à	
		perpétuité	

Activité 2 : 1. Qui peut rendre la justice en France ?

- a. Les individus
- b. L'État
- c. Les entreprises
- 2. Quel élément ne fait pas partie des principes fondamentaux de la justice ?
 - a. L'égalité
 - b. L'individualité
 - c. La gratuité
- 3. Quels sont les deux ordres judiciaires?
 - a. Ordre pécuniaire
 - b. Ordre judiciaire
 - c. Ordre administratif
- 4. L'ordre judiciaire comprend?
 - a. Les juridictions civiles
 - b. Les juridictions administratives
 - c. Les juridictions pénales
- 5. Quels sont les juridictions civiles ordinaires?
 - a. Le Tribunal de Grande Instance
 - b. Le Conseil des prud'hommes
 - c. Le Tribunal d'Instance
- 6. Sont des juridictions pénales ?
 - a. Le tribunal de police
 - b. Le tribunal correctionnel
 - c. La cour d'appel
- 7. Quelles sont les voies de recours possibles ?
 - a. L'appel
 - b. La contestation
 - c. Le pourvoi en Cassation
- 8. Les juridictions administratives sont?
 - a. Les conseils administratifs
 - b. Les cours administratives d'appel
 - c. Le conseil d'état
- 9. Le procureur est?
 - a. Un magistrat du siège
 - b. Un magistrat de l'assise
 - c. Un magistrat du parquet
- 10. Les auxiliaires de la justice sont ?
 - a. Les avocats
 - b. Les maires
 - c. Les huissiers et les experts
- 11. Les tribunaux de simple police :
 - a. sont des juridictions répressives.
 - b. sont des juridictions du second degré.
 - c. jugent les contraventions.
- 12. Les tribunaux correctionnels :
 - a. sont des juridictions civiles.
 - b. peuvent prononcer des peines.
 - c. jugent les délits.
- 13. Les cours d'assises :
 - a. sont des juridictions du premier degré.
 - b. sont des juridictions répressives.
 - c. jugent les crimes.
- 14. Les conseils des prud'hommes :
 - a. sont des juridictions pénales.
 - b. jugent les litiges entre un employeur et un salarié.
 - c. sont des juridictions d'attributions.

- 15. Les tribunaux de commerce :
 - a. sont des juridictions civiles.
 - b. sont des juridictions du second degré.
 - c. jugent les litiges entre commerçants et non commerçants.
- 16. L'appel:
 - a. est une voie de recours contre un jugement rendu au premier degré.
 - b. suspend la décision prise par le premier tribunal.
 - c. est interjeté devant la Cour de cassation.
- 17. Le pourvoi en cassation :
 - a. peut être interjeté devant la cour d'appel.
 - b. a pour but de faire vérifier l'application du droit.
 - c. peut concerner un arrêt de la cour d'appel ou un jugement rendu en premier et dernier ressort.
- 18. La Cour de cassation :
 - a. est la cour suprême de l'ordre judiciaire.
 - b. réexamine tous les jugements et les arrêts.
 - c. dispose de chambres spécialisées (civiles, criminelle, commerciale et sociale).
- 19. Un employeur peut reprocher des absences répétées de son salarié devant :
 - a. Aucun tribunal, ce n'est pas assez grave
 - b. Le conseil de prud'hommes
 - c. Le tribunal de police
 - d. Le TI
- 20. On peut toujours faire appel d'une décision de justice.
 - a. Vrai
 - b. Faux
- 21. Des manifestants qui occupent un navire en mer et l'empêchent de retourner au port, risque de comparaître devant :
 - a. Le tribunal de commerce
 - b. Le TGI
 - c. Le tribunal correctionnel
 - d. La cour d'assises
- 22. Un pourvoi en cassation est toujours possible.
 - a. Vrai
 - b. Faux
- 23. Le fait de convoquer son adversaire au tribunal s'appelle :
 - a. Une comparution
 - b. Une assignation
 - c. Une convocation
 - d. Une citation
- 24. Un consommateur qui a un litige avec un commerçant :
 - a. L'assigne uniquement devant le Tribunal de commerce
 - b. L'assigne uniquement devant la juridiction de proximité, le TI ou le TGI en fonction du montant du litige
 - c. Peut opter pour l'une des deux propositions ci-dessus, à son choix
- 25. Quels sont les deux ordres de juridiction en France?
 - a. Ordre administratif
 - b. Ordre pénal
 - c. Ordre judiciaire
 - d. Ordre civil
- 26. Que peut-on dire sur les habilités des magistrats du parquet ?
 - a. Ils rendent la justice
 - b. Ils représentent la société
 - c. Ils sont inamovibles
 - d. Ils sont soumis à l'autorité hiérarchique du ministère de la Justice

- 27. Si elle est saisie d'un pourvoi, que peut faire la Cour de cassation ?
 - a. Rendre un arrêt de renvoi
 - b. Rendre un arrêt de rejet
 - c. Juger la régularité des décisions
 - d. Juger le fond du procès
- 28. D'où sont issues les décisions examinées par la Cour de cassation ?
 - a. D'une cour d'appel
 - b. D'une juridiction de premier degré
 - c. D'une juridiction de premier degré qui statue en premier et dernier ressort
- 29. Qu'est-ce qu'une juridiction?
 - a. Une direction administrative
 - b. Une décision de justice
 - c. Une organisation qui rend des décisions
 - d. Un tribunal obligatoirement
- 30. Qui est le ministre de la justice ?
 - a. Le garde des sceaux
 - b. Le garde des seaux
 - c. Le garde des sceau

Activité 3 : A l'aide de l'annexe 2, répondez aux questions suivantes :

a/ Rôle de la Cour de cassation : affaire Franck.

Cour de cassation (civile), 3 mars 19N.

La Cour.

... Attendu que, dans la nuit du 24 au 25 décembre, le jeune Frank à qui son père, le Docteur Franck, avait confié sa voiture, a mis celle-ci en stationnement sur la voie publique ; que sa voiture lui fut volée par une personne dont l'identité n'a pu être établie ; que sous la conduite de cet individu, l'automobile... renverse et tue sur le coup le facteur Connot ;

Attendu que le Docteur Franck ayant été actionné en dommages-intérêts par la veuve de la victime ; en vertu des articles 1382 et 1383 du Code civil, celle-ci: a- été, par l'arrêt confirmatif attaqué, déboutée de sa demande ;

Mais attendu que l'arrêt constate que le jeune Franck avait abandonné sa voiture sans surveillance sur la voie publique ; que la garde n'avait pas cessé de lui en appartenir.... et que d'où il suit qu'en statuant comme il l'a fait, l'arrêt a violé le texte ci-dessus visé ;

Par ces motifs, - Casse, renvoie devant la Cour d'appel de Besançon.

- 1. Quelles ont été les décisions des juridictions précédentes :
- qui a fait appel ?
- qui a formé le pourvoi en cassation ?
- 2. Que décide la Cour de cassation?
- 3. Que peut-il se passer par la suite ? Envisagez les différentes possibilités.

b/ Exemple de revirement de jurisprudence. Cour de cassation (Assemblée plénière décembre 19N. La Cour. - Sur le moyen unique (...) :

Attendu que, pour rejeter la demande des consorts Connot l'arrêt déclare qu'au moment où l'accident s'est produit, Franck - dépossédé de sa voiture par l'effet du vol - se trouvait dans l'impossibilité d'exercer sur ladite voiture aucune surveillance ; qu'en l'état de cette constatation de laquelle il résulte que Franck, - privé de l'usage, de la direction et du contrôle de sa voiture, n'en avait plus la garde et n'était plus, dès lors, soumis à la présomption de responsabilité édictée par l'article 1384, alinéa 1^{er}, Code civil, la Cour d'appel de Besançon, en statuant ainsi qu'elle l'a fait, n'a point violé le texte précité (...);

Par ces motifs, - Déclare le moyen mal fondé...

- 1. Comparez cet arrêt avec le précédent.
- 2. Quelle va être la portée de cet arrêt
- dans cette affaire?
- pour les futurs litiges de ce type ?
- 3. Recherchez pour quelle raison le nouveau jugement est appelé revirement de jurisprudence ?

Annexe 2 : Mécanismes de l'appel et du pourvoi en cassation

